

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21142381

Déposé / Reçu le

25 NOV. 2021

N° d'entreprise : **0872 157 880**

Nom

(en entier) : **Association des Pays et Territoires d'Outre-Mer de l'Union Européenne**

(en abrégé) : **OCTA**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue d'Arlon 73 - 1040 Bruxelles**

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

Objet de l'acte : Statuts - nominations- démissions

Extrait du PV de de l'Assemblée générale (conférence Ministérielle) extraordinaire de l'ASBL qui s'est tenue le 24 juin 2021 à Bruxelles.

A cette occasion, les membres de l'association ont modifié les statuts de l'association et ont adopté les résolutions suivantes concernant les administrateurs siégeant au conseil d'administration (le comité exécutif) jusqu'aux prochaines élections:

A) Mise à jour des statuts de l'association

Les délégations reconnaissent qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni ne sont plus des PTOM de l'UE conformément à l'annexe II du traité.

Les délégations prennent acte du retrait des territoires britanniques suivants de l'association des PTOM : Anguilla, les Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Caïmans, les Îles Falkland, Montserrat, Pitcairn, St Helena et les Îles Turques et Caïques.

Elles décident donc de mettre à jour l'article 17 des statuts qui s'établit dorénavant comme suit

Article 17

Comité exécutif

L'Association est administrée par un comité exécutif composé de six (6) membres au maximum et d'un (1) président, pour un total de sept (7) membres au maximum. Le comité exécutif correspond à l'organe d'administration tel que requis par la loi sur les ASBL.

Le comité exécutif assure le secrétariat de la conférence ministérielle. Il planifie, prépare et met en œuvre toutes les activités de l'OCTA conformément à ses objectifs et aux décisions de la conférence ministérielle. Il entretient des relations de travail et des contacts quotidiens avec les membres, les institutions de l'Union européenne, et toutes les autres organisations et institutions internationales, multilatérales et régionales pertinentes, en faveur de l'Association dans son ensemble.

Tous les membres du comité exécutif doivent être des représentants des gouvernements des PTOM exerçant leurs fonctions dans l'un des États membres de l'Union européenne.

Les candidats pour devenir membres du comité exécutif sont proposés à la conférence ministérielle par les représentants des membres à la conférence ministérielle. La conférence ministérielle élit les membres du comité exécutif et son président à la majorité des voix pour une période d'environ un (1) an. Tout membre du comité exécutif est rééligible.

B) Révocation des administrateurs:

Le retrait des territoires britanniques suivants de l'association est acté à dater de ce jour:
En conséquences de quoi, il est mis fin avec effets immédiats aux mandats de

1. Madame Tracy KNIGHT,

2. Monsieur Charles Parchment

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



C) Rappel de la composition de l'ExCo

Le Conseil d'administration (ExCo) se compose donc dorénavant comme suit:

1. Edmond Paris représentant de Aruba – Président
2. Atoloto Malau représentant de Wallis and Futuna – Vice Président
3. Chloé Calvignac représentant de la Nouvelle Calédonie – Secrétaire
4. Mininnguaq Kleist représentant du Groenland – Trésorier
5. Henco Cecilia représentant Curaçao
6. Terence Ienfa représentant la Polynésie Française
7. Carol Voges représentant de Sint Maarten

E Paris

Président du Conseil d'Administration